

Demande de droit de stationnement sur voirie en zone verte et en zone rouge

Ville de Bourg-la-Reine

« Véhicules propres »

Tout propriétaire d'un véhicule propre peut solliciter l'attribution d'un droit de stationnement lui permettant de bénéficier d'une durée de stationnement de 1 heure 30 gratuite, non fractionnable, une fois par jour, sur voirie, en zone verte et en zone rouge de stationnement payant.

Les véhicules concernés sont les véhicules avec vignette **CRIT'AIR 0**.

Le bénéficiaire saisit sa plaque d'immatriculation à l'horodateur ou par applications mobiles (**Code Paybyphone 60210**) pour obtenir gratuitement une heure et demie de stationnement en zone verte ou rouge.

Lorsque la durée de stationnement de 1 heure 30 journalière est dépassée, le bénéficiaire se rend à l'horodateur pour payer le complément, dans la limite autorisée (durée maximale de stationnement de 2,20 heures en zone rouge et de 10 heures en zone verte).

Durée de validité du droit de stationnement : 3 ans, à partir de la date de souscription.

Le droit de stationnement est strictement nominatif.

Le titulaire du droit de stationnement s'engage à l'utiliser de façon à ne faire stationner qu'un véhicule aux emplacements payants.

Identité du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone : Mail :
Véhicule : Type : Immatriculation :

Pièces justificatives à joindre

- Carte grise au nom du bénéficiaire du droit « véhicules propres »
- Copie de la vignette CRIT'AIR 0
- Justificatif de société ou contrat de location le cas échéant

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution et d'utilisation du droit de stationnement « véhicules propres » et m'engage à les respecter.

Je souhaite être alerté(e) avant l'échéance de mon droit de stationnement : par message électronique

La demande de changement de véhicule peut se faire 48 heures avant la prise d'effet, par Email ou par le compte personnel de www.jemegare.fr/bourg-la-reine

A Bourg-la-Reine, le.....

Signature du demandeur